

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2010

Le 8 février 2010 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 02/02/2010.

Sont présents : Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Député-Maire, Président - Monsieur Michel MAUDET, Maire-Délégué - Madame Géraldine DELORME, Premier Adjoint, Monsieur Michel CHAMPION, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Adjoints - Madame Colette LALLEMAND, Madame Monique ARIÑO, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Anne-Marie TILLY, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Monsieur Antoine MOULY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Madame Marie-Christine PELLETIER à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Florence DABIN-HERAULT à Madame Catherine BODET, Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur John DAVIS, Monsieur Yves CLEDAT à Madame Isabelle LEROY, Madame Patricia RIGAUDEAU à Madame Anne-Marie TILLY, Monsieur Philippe HEURTON à Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Françoise COQUELET à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier BRACHET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la mémoire de Jean-Marie BREGEON décédé récemment et qui était membre depuis 15 ans de la commission consultative du PUY ST BONNET. Il rend hommage à son engagement au service du PUY ST BONNET et de CHOLET tout au long de ces années et souligne la qualité de son travail en particulier en faveur du monde agricole qu'il connaissait bien. Il adresse, au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à sa famille.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Avant d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire intervient au sujet de la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Contribution Économique Territoriale. Il rappelle que la loi, issue d'un projet gouvernemental largement amendé par le Parlement et votée en 2009, offre des assurances très précises. La CET reposera sur la taxe foncière et la valeur ajoutée des entreprises. Il souligne en outre qu'il s'agira d'un impôt globalisé au niveau national et que la loi prévoit en 2010 pour les collectivités le même montant de recettes qu'en 2009. A partir de 2011, un système de compensation, inscrit dans la loi, sera mis en place permettant ainsi aux intercommunalités de ne pas perdre d'argent grâce à ce système de péréquation.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention de mise à disposition de la Direction Paysage et Cadre de Vie de la Ville de Cholet au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour trois années à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 – d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

1.2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour – 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique – de désigner comme délégués de la Ville au sein de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la citoyenneté (COPEC) :

- Madame Colette LALLEMAND (titulaire)
- Monsieur Yves CLEDAT (suppléant)

1.3 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN (2006-2010) - LOTS N°1 ET 4 - AVENANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation des avenants relatifs aux marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien (2006-2010), lot n°1 : "Produits de désinfection" et n° 4 : "Produits d'essuyage papier" ayant pour objet de prendre en considération le changement de statut et de dénomination sociale de la société MAURY, titulaire, qui devient la société PLG GRAND OUEST.

1.4 - EXPLOITATION APRES REGULARISATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CARTON ONDULE PAR SMURFIT KAPPA FRANCE SAS AU LIEU-DIT "ZONE INDUSTRIELLE DE LA LOUISIERE" A MORTAGNE SUR SEVRE (85)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable au projet de régularisation d'une exploitation d'une unité de production de carton ondulé par la Société SMURFIT KAPPA FRANCE à Mortagne sur Sèvre.

1.5 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/BOUSSE - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2010-2012 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de l'appel à projets 2010-2012 du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, en soutien à la coopération décentralisée, dans le cadre du troisième Programme de Développement Local (2010-2012) en faveur de la commune de Boussé.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (cf annexe 1).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

1.6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE - DOTATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SiéML), le versement d'une dotation exceptionnelle de 214 122,85 €, correspondant au reversement de l'excédent structurel de la redevance d'investissement d'occupation du domaine public, versée par ErDF en 2009, au profit des communes adhérentes au Syndicat, au titre de travaux de rénovation d'éclairage public réalisés en 2009 par la Ville.

Article 2 – d'encaisser la recette au budget principal.

1.7 - CONVENTION AVEC LE SDIS DU MAINE ET LOIRE POUR L'INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de signer, à l'unanimité (45 Pour), la convention proposée par le SDIS du Maine et Loire relative à l'installation des 2 défibrillateurs entièrement automatisés sur les façades de l'Hôtel de Ville de Cholet et de la mairie-annexe du Puy Saint Bonnet.

Article 2 – de désigner, à l'unanimité (39 Pour – 6 Abstentions) :

- Monsieur Jean LELONG en tant qu' élu
- Madame Patricia BELOUARD en tant qu'agent administratif

en qualité d'interlocuteurs du SDIS du Maine et Loire pour le suivi et la mise en œuvre de la formation à la population.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux
- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux 31,5/35ème
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints territoriaux de conservation du patrimoine

Article 2 – de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux
- 2 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 1 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 31,5/35ème
- 2 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter à nouveau, au cours de l'année 2010, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

- 1 adjoint technique de 2ème classe pour un volume global de 3,5 semaines
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique pour un volume global de 1 semaine

sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel,

et de recruter des intervenants extérieurs chargés d'animer des ateliers ou d'assurer des conférences au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Article 2 – de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 297, majoré 292 pour le poste d'adjoint technique de 2ème classe et par référence à l'indice brut 360, majoré 355 pour le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Article 3 – de prévoir une enveloppe annuelle de 1 524 € (toutes charges sociales comprises) pour assurer la rémunération des intervenants.

Article 4 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - INTERPRETES - TRADUCTEURS - TAUX DE VACATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans la limite de 500 heures par an, au recrutement d'interprètes ou de traducteurs pour les besoins du fonctionnement des services de la Ville du CCAS et la Communauté d'agglomération du Choletais, dans le cadre de la mutualisation des services.

Article 2 – de fixer le montant de la rémunération aux taux suivants :

- Traduction pour 200 mots : 1/16 de la rémunération mensuelle du premier échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, soit 25,38 € pour l'indice majoré 382 (valeur au 1er mars).
- Interprétariat pour 1 heure : 1/16 de la rémunération mensuelle du premier échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, soit 25,38 € pour l'indice majoré 382 valeur au 1er mars.

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.4 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour – 10 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – de cesser progressivement la prise en charge de la cotisation du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les retraités, selon les bases suivantes :

- pour 2010, prise en charge par la Ville à hauteur de 50% de la cotisation
- pour 2011, prise en charge par la Ville à hauteur de 25% de la cotisation
- à compter de 2012, la totalité de la cotisation fixée par le CNAS sera à la charge de l'agent retraité

Article 2 – d'approuver la recette correspondante.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE RENAUDEAU PAR L'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs du lycée Fernand Renaudeau par l'Université d'Angers, pour la pratique de l'aérobic, du badminton, de la musculation et du volley-ball, du 21 septembre 2009 au 14 mai 2010, hors vacances scolaires, ci-annexée, afin de décharger la Ville de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

4.2 - STADE OMNISPORTS - TARIFS MUNICIPAUX 2010 - EXONERATION DE MISE A DISPOSITION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition au profit de la Ville de Saumur du terrain d'honneur du stade omnisports, le 22 janvier 2010, à l'occasion de la rencontre entre l'Olympique Saumur Football Club et le Stade Rennais Football Club, dans le cadre des 16èmes de finales de la Coupe de France de Football.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - MUSEES DE CHOLET - EXPOSITIONS 2010 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire), des aides financières aussi élevées que possible, pour l'organisation des trois expositions programmées au cours de l'année 2010 dans les musées de Cholet, aux dates suivantes :

- l'exposition "Au fil du blanc", de mai à septembre 2010, au Musée du Textile,
- l'exposition "Odon – Papiers d'éternité", de juillet à octobre 2010, au Musée d'Art et d'Histoire,
- l'exposition "Agatha Ruiz", de décembre 2010 à mars 2011, au Musée du Textile.

Article 2 – d'approuver les plans prévisionnels de financement (cf annexe 2).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

5.2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CREATION ET DE REPERTOIRE CHOREGRAPHIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Création et Répertoire Chorégraphique, afin de contribuer au développement d'un partenariat entre cette association et le Ballet d'Oldenburg, permettant d'accroître les échanges culturels entre Cholet et sa ville jumelle.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

5.3 - ECOLES PULIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES A CARACTERE EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'allouer une subvention aux coopératives scolaires ou à tout organisme habilité à percevoir une subvention au nom de l'école publique concernée, afin de contribuer au financement des projets d'activité pédagogique à caractère exceptionnel, pour la période de janvier à juin 2010, dans les conditions suivantes :

- école maternelle Anne Brontë : 200 € pour le projet "Festival des Orientales" et 523 € pour le projet "Découvrir la vie végétale",
- école élémentaire Charlotte et Emily Brontë : 450 € pour le projet "Qu'y a t-il sous mon immeuble ?",
- école maternelle La Bruyère : 800 € pour le projet "Théâtre : support et acquisition du langage" et 126 € pour la visite de la ferme-découverte du Cabri d'Anjou,
- école maternelle La Fontaine : 212 € pour le projet "Journée à la Coulée du Cerf" et 241 € pour le projet "Journée au château de Saint-Mesmin",
- école maternelle la Girardière : 292 € pour le projet "Un jardin potager à l'école",
- école maternelle Marie Curie : 300 € pour le projet "Visite du château de Saint-Mesmin",
- école élémentaire Marie Curie : 70 € pour le projet "Visite du Logis de la Chabotterie" et 140 € pour le projet "Visite du château de Tiffauges",
- école maternelle La Moine : 235 € pour le projet "A la découverte d'un milieu naturel : l'étang des Noues",
- école maternelle Molière : 390 € pour le projet "La tonte du mouton", 195 € pour le projet "Découverte des animaux de la ferme" et 195 € pour le projet "Qui mange quoi à la ferme ?",
- école élémentaire Molière : 490 € pour le projet "A la rencontre d'un écrivain",
- école maternelle les Richardières : 310 € pour le projet "Visite de la ferme de la Rétière" et 332 € pour le projet "Visite du moulin de l'Epinay",
- école élémentaire les Richardières : 600 € pour le projet : "Mon jardin, ma planète et moi",
- école élémentaire les Turbaudières : 260 € pour le projet "Correspondance scolaire avec Gétigné", 172 € pour le projet "Correspondance scolaire autour d'un thème : le jardin" et 158 € pour le projet "Visite de la ferme pédagogique de Cabri d'Anjou",
- école maternelle Jules Verne : 86 € pour le projet "Sortie au jardin Camifolia",
- école élémentaire Jules Verne : 240 € pour la visite de la ferme pédagogique du petit Dubé et 78 € pour le projet "Atelier-théâtre au Plessis-Macé",
- école maternelle Paradis : 418 € pour un projet intitulé "Découverte de l'Afrique".

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

Madame Patricia RIGAUDEAU entre en séance

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - COMITE ANIMATION ENFANCE - TARIFS 2010/2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour – 6 Contre),

DECIDE

Article unique – d'approuver les tarifs du Comité Animation Enfance, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 2010 (cf annexe 3).

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - LE TOIT ANGEVIN - REALISATION DE 25 MAISONS INDIVIDUELLES - RUE D'ITALIE - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS A LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la société Le Toit Angevin pour le transfert de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts de l'opération permettant de réaliser 25 maisons individuelles locatives sociales, rue d'Italie, sur les parcelles cadastrées BS 504 et 551.

7.2 - GROUPE SCOLAIRE CHAMBORD - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - DECLARATION PREALABLE - PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Chambord et d'autoriser le lancement de la consultation pour un montant de 625 000 € TTC réalisé en deux tranches :

- une tranche ferme (maternelle et restaurant = 325 000 € TTC
- une tranche conditionnelle (élémentaire) = 300 000 € TTC.

Article 2 – d'autoriser la signature du marché correspondant.

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE - VIABILISATION DE L'ÎLOT A1 - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le programme de travaux de viabilisation de l'ensemble parcellaire nommé îlot A de la ZAC du Val de Moine.

Article 2 – d'approuver le lancement de la procédure relative à la réalisation d'une desserte provisoire de l'îlot A1, pour un montant de 180 000 € TTC, sous la forme d'une procédure adaptée, décomposée en 2 lots :

- lot n° 1 : Terrassement -voirie-assainissement
- lot n° 2 : Réseaux Souples

Article 3 – d'autoriser la signature des marchés.

Article 4 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'aménagement.

7.4 - IMMEUBLE 15 AVENUE KENNEDY - RENOVATION DES FACADES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la mise en place de menuiseries double vitrage et d'isolation par l'extérieur de la façade de l'immeuble situé 15 avenue Kennedy.

7.5 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 70 KW (2009-2012) - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché de maintenance des installations de chauffage et climatisation de puissance supérieure à 70 KW (2009-2012), conclu avec la société DALKIA, ayant pour objet de prévoir, à compter du 1^{er} janvier de l'année 2010 :

- la prise en charge des prestations relatives :

- aux centrales d'air des groupes scolaires Pierre et Marie Curie et Marceau
- au système de chauffage du dojo du Bordage Luneau
- aux systèmes de chauffage des locaux de Mail II,

- la suppression de ces mêmes prestations pour la salle Koenig.

pour un montant global annuel en plus-value de 3 569 € HT (4 268,52 € TTC).

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.6 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL QUARTIER DE LA GIRARDIERE - LOTS N°3-7-8-13 - AVENANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une structure multi-accueil quartier de la Girardièrre, ayant pour objet de prévoir :

Lot n°3: "Ossature Bois–Bardage–Menuiseries extérieures" Titulaire : CMB	MONTANT TTC
Montant initial	385 418,48 €
Avenant n°1 : - le remplacement des menuiseries extérieures en aluminium par des menuiseries bois bénéficiant d'une résistance thermique renforcée, - l'amélioration de la ventilation des combles par des grilles pour éviter les risques de condensation, - le renforcement de l'étanchéité à l'air par une membrane frein-vapeur en façade	48 792,66 €
Montant après avenant n°1	Soit une augmentation de : 12,66 %.
	434 211,15 €

Lot n°7 : "Cloisons sèches - plafonds" Titulaire: sarl PBC	MONTANT TTC
Montant initial	103 611,03€
Avenant n°1 : - le renforcement de l'isolation des combles, - la mise en place d'un double faux-plafond pour créer une enveloppe étanche	38 335,23 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 37 %.	141 946,26 €

Lot n°8 : "Plafonds suspendus - isolation" Titulaire : SAS PLAFA	MONTANT TTC
Montant initial	28 884,78 €
Avenant n°1 : - la suppression de l'isolation qui sera intégrée dans le lot cloisons sèche - plafonds plaques de plâtre en vue d'assurer la continuité de la barrière étanche	- 6 534,18 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : 22,62 %.	22 350,60 €

Lot n°13 : "Chauffage – Ventilation - Plomberie" Titulaire : BORDRON	MONTANT TTC
Montant initial	222 688,24 €
Avenant n°1 : - le renforcement de l'isolant au sol au niveau du plancher chauffant et régulation par zones	17 605,00 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 7,91 %.	240 293,24 €

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.7 - VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES POUR LES ANNEES 2009 A 2012 - LOT N°2 : BATIMENTS SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché de vérifications périodiques électriques (2009-2012), conclu avec la société SOCOTEC, ayant pour objet de prévoir, à compter du 1^{er} janvier 2010 la vérification des nouvelles installations électriques suivantes :

- Bâtiment 12 boulevard du Maine,
- Bâtiment du Bon Pasteur,
- Bâtiment administratif rue du Bordage Fontaine,
- Bâtiment 16 avenue Maudet,
- Bâtiment du poste de Police rue de la Fontaine du Grand Pin,

pour un montant global annuel en plus-value de 690 € HT (825,24 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant annuel du marché à 8 445 € HT (10 100,22 € TTC).

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.8 - ILOT PLACE TRAVOT - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SCCV CHOLET THEATRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour – 6 Contre – 3 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'autoriser, dans le cadre de l'aménagement de " l'Ilot place Travot ", la SCCV Cholet Théâtre, ou toute autre société qui s'y substituerait, à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AB n°s 353, 600 et 601, d'une contenance totale de 948 m².

7.9 - ILOT PLACE TRAVOT - APPROBATION DU PROGRAMME - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES AVEC JURY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (35 Pour – 6 Contre – 4 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme d'aménagement d'un espace pluridisciplinaire et modulable, place Travot, pour un coût de 2 250 000 € TTC.

Article 2 - d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres avec jury, pour désigner un maître d'œuvre.

Article 3 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1

Question de Madame Nicole VEYLIT relative au devenir des centres sociaux Pasteur et Convergence

Nous souhaitons faire état de notre grande inquiétude concernant le devenir des Centres Sociaux Pasteur et Convergence.

D'autant plus grande qu'en réunion de présentation du rapport d'étape de François Coste, chargé de mission, le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales a indiqué que "deux Centres Sociaux" doivent disparaître sur la ville de Cholet.

Les Centres Sociaux Pasteur et Convergence correspondent à deux territoires à population importante hébergée en logements sociaux donc fragile surtout en cette période de crise économique et de sous-emploi notamment par le manque d'embauche d'intérimaires.

Ils concentrent, de l'aveu même de la CAF 4201 allocataires sur 10322 que compte Cholet soit plus de 40% des familles allocataires.

Il serait donc tout à fait incompréhensible que ces deux centres sociaux puissent être fermés pas plus que n'importe quel autre centre social.

En ce qui concerne plus précisément le CS Convergence, depuis une dizaine d'années, son histoire est semée de nombreux aléas: gestion par une association de quartier, gestion municipale, retour à un statut Centre Social, tout cela sans que la population du territoire ou celle du quartier de proximité aient grand chose à dire !

Les liens entre ces populations et leur CS de référence se sont incontestablement distendus, comme cela a été le cas également pour les associations intervenant sur ce territoire.

Depuis 2002 et le début de la restructuration du quartier Laurent Bonneval, le CS qui aurait dû être le porteur essentiel du volet "social" de celle-ci a montré des insuffisances notoires et un manque d'implication coupable. En son temps j'avais alerté Germaine Heulin et Isabelle Leroy sur ces carences.

Cela n'a fait qu'augmenter l'absence de liens entre CS et population, d'autant que parallèlement, les mêmes déficiences se faisaient sentir sur l'ensemble du territoire de rayonnement, à tel point que, depuis deux ans plus aucune communication sur les activités proposées par le CS Convergence ne parvenait aux habitants de ce territoire.

La CAF a donc refusé la reconduction de l'agrément pour les trois années à venir.

Avec le recrutement d'un chargé de mission en Octobre 2009, l'espoir était revenu. Mais voilà que son rapport d'étape juste déposé, la fermeture est décidée par le Président du CS après la suspension du financement CAC.

Il est juste de dire qu'aujourd'hui le CS n'est fréquenté que par un faible nombre d'usagers, cependant il nous semble que la Ville de Cholet, la CAC devraient prendre en compte le temps nécessaire pour redonner confiance à la population, sans doute plusieurs années, le temps nécessaire pour que la population de l'ensemble du territoire et plus seulement celle du quartier de proximité stricto sensu reprenne le chemin de cet équipement qui aurait pour but la création de liens sociaux, de liens multiculturels, le développement de la vie associative comme le demande la CAF pour accorder ses agréments, et comme c'est l'objectif et la mission des centres sociaux :

"Le centre social a vocation à promouvoir la vie associative: il est un lieu d'accueil des associations, qui peuvent y intégrer leur siège social ou y exercer des activités. Elles doivent alors respecter les principes de pluralisme, de neutralité et de libre choix par les usagers et les habitants."

Un centre social est :

- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices,

Monsieur le Maire, nous vous demandons de bien vouloir nous dire qu'elles sont vos intentions concernant le devenir des CS Pasteur et Convergence, et, plus particulièrement celui du CS Convergence.

Réponse de Monsieur Thierry ABRAHAM

En dépit des difficultés, d'origine différente, rencontrées par les centres sociaux Pasteur et Convergence, la CAC dans le cadre de sa compétence «suivi et accompagnement des centres sociaux», n'a cessé de considérer et de porter attention à la mission d'animation sociale exercée par ces 2 équipements auprès d'habitants de ces quartiers relevant de la géographie prioritaire (objectif partagé par la Ville).

L'analyse et les orientations de la CAC dans ces 2 dossiers sont les suivantes :

1- Centre Socio Culturel Convergence

Voici quelques éléments d'analyse :

Comme vous semblez le reconnaître, Madame VEYLIT, dans vos questionnements, les difficultés proviennent d'un dysfonctionnement de l'association et de ses conséquences sur la mise en œuvre d'un projet sur son territoire d'intervention et auprès de ses habitants. Elles affectent directement les valeurs et les missions constitutives attendues de tout centre social et sont illustrées notamment par :

- un dysfonctionnement statutaire (déroulement de la dernière AG, modalités d'élection au CA, démission massive d'administrateurs...),

- l'absence de commissions qui ne favorisent pas la participation et la représentativité la plus large des habitants et des publics,
- l'absence de projet de développement de la vie sociale et culturelle du secteur d'intervention visant à proposer des actions pluri-générationnelles et des services aux familles, des rencontres et échanges entre les habitants, en accompagnant les familles dans leur fonctions éducatives,
- le fait que plusieurs associations partenaires se sont vues privées brutalement la semaine dernière par l'association de la possibilité de poursuivre leurs activités ou permanences dans les locaux du centre. La Ville leur a trouvé des solutions.
- la succession au sein du centre de situations de dégradations matérielles et d'insécurité pour certains personnels dans l'exercice de leurs missions sans donner lieu à un positionnement institutionnel explicite de l'association (absence de protection et de dépôt de plainte),
- les conditions pour l'association d'exercer les missions d'animation de la vie sociale et d'animation socio-éducatives ne sont pas réunies.

La CAF et la CAC ont, à plusieurs reprises, apporté leur concours en accompagnant le directeur, puis la direction et le bureau, et enfin en acceptant l'embauche pour une durée limitée d'un chargé de mission.

Les dysfonctionnements de l'association et son incapacité à élaborer et conduire un projet de développement social de quartier a conduit la CAC à considérer qu'elle ne réunissait plus les conditions et les moyens pour exercer les missions dévolues à un Centre Social. En conséquence de quoi, la CAC a décidé courant janvier :

- de suspendre tout versement à l'association de la subvention 2010 en raison de l'absence de respect des termes de la convention financière et de la charte de partenariat à l'image de celles qui lient la CAC aux 6 autres centres sociaux,
- de mettre un terme à titre conservatoire au bail, à effet au 31 juillet 2010, correspondant à la mise à disposition des locaux par la CAC à l'association.

A partir notamment des mêmes éléments d'analyse, la CAF de la Région Choletaise a depuis le 1^{er} janvier 2010 retiré à l'association l'agrément «centre social» et cessé le versement des subventions qui lui étaient rattachées.

Quelles sont nos orientations ?

La CAC souhaite, pour les raisons évoquées précédemment, maintenir les possibilités d'une démarche centre social. Elle étudie et élabore actuellement les bases d'un projet alternatif visant à construire à court terme une nouvelle structure gestionnaire qui recherchera à impliquer les habitants et les associations œuvrant dans le quartier.

2- Enfin concernant le Centre Social Pasteur :

Le Centre Social Pasteur rencontre des difficultés financières préoccupantes (résultat déficitaire entraînant des difficultés de trésorerie) mais le portage associatif n'est pas en cause.

Les administrateurs, qui héritent d'une situation budgétaire dont ils ne sont pas à l'origine, ont souhaité à l'occasion de la dernière assemblée générale extraordinaire informer l'ensemble des adhérents et les impliquer à des décisions/orientations qui s'inscrivent dans un objectif de recherche de solutions et retour à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, les administrateurs ont transmis les données et leurs analyses à la CAC ainsi qu'à la CAF en vue de travailler conjointement avec eux sur cette demande «d'assainissement» budgétaire en veillant à préserver la capacité d'intervention du centre vis-à-vis des habitants et du quartier.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Olivier BRACHET

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 février 2010,

Michel MAUDET	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU-HARDY
Géraldine DELORME	Simone POUPARD	François DEBREUIL	Xavier COIFFARD
Michel CHAMPION	Michel BONNEAU	Catherine CHOTARD	Marie-Christine BOMME
Roselyne DURAND	Anne-Marie TILLY	Benoît MARTIN	Antoine MOULY
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	
Isabelle LEROY	Evelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	
Jean LELONG	Jean-Daniel AUGER	Gilles ALLINDRE	
John DAVIS	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	
Thierry ABRAHAM	Frédéric PAVAGEAU	Dominique POUPARD- MERLE	
Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Nicole VEYLIT	
Monique ARIÑO	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU	

COOPERATION DECENTRALISEE 2010-2012
CHOLET-BOUSSE
TROISIEME PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL (2010-2012)

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Action 1 : coût de formations et participation à la constitution du Fonds d'investissement	21 000 €	Ministère des Affaires Etrangères (Programme de coopération décentralisée 2010-2012)	55 665 €
Action 2 : participation à la constitution d'un Fonds d'appui aux filières agricoles	45 045 €	Commune de Bousé (valorisation)	30 000 €
Suivi (équipe projet)	85 900 €	Ville de Cholet	136 995 €
Communication (comité de pilotage, actions de sensibilisation)	14 000 €		
Frais administratifs ou de structure	15 585 €		
Divers et imprévus	11 130 €		
Dépenses globalisées prises en charge par la Commune de Bousé (valorisation)	30 000 €		
TOTAL	222 660 €	TOTAL	222 660 €

MUSEE DU TEXTILE

Exposition "Au fil du blanc"
de mai à septembre 2010

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Organisation matérielle :	1 200 €	Etat (Direction Régionale des	5 320 €
- Assurance	300 €	Affaires Culturelles des Pays de	
- Transport	900 €	La Loire)	
Muséographie :	3 500 €		
- Matériel	2 500 €		
- Signalétique	1 000 €		
Publications :	4 000 €		
- Catalogue	4 000 €		
Communication :	4 000 €		
- Achat d'espaces	1 000 €		
- Dossier de presse/CD Rom	500 €	Ville de Cholet	7 980 €
- Affiches	1 000 €		
- Invitations	400 €		
- Frais d'envoi	700 €		
- Réception	400 €		
Action culturelle :	600 €		
- Documents	100 €		
- Conférences	500 €		
TOTAL	13 300 €	TOTAL	13 300 €

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Exposition "Odon – Papiers d'éternité"
de juillet à octobre 2010

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Organisation matérielle :	1 550 €	Etat (Direction Régionale des	4 160 €
- Assurance	500 €	Affaires Culturelles des Pays de	
- Transport	750 €	La Loire)	
-Déplacements	300 €		
Muséographie :	1 750 €		
- Matériel	1 000 €		
- Signalétique	750 €		
Publications :	1 500 €		
- Multimédia	1 500 €		
Communication :	4 000 €	Ville de Cholet	6 240 €
Action culturelle :	1 600 €		
- Documents	1 000 €		
- Matériel pédagogique	100 €		
- Conférences	500 €		
TOTAL	10 400 €	TOTAL	10 400 €

MUSEE DU TEXTILE

Exposition "Agatha Ruiz"
de décembre 2010 à mars 2011

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Organisation matérielle :	8 500 €	Etat (Direction Régionale des	13 660 €
- Assurance	500 €	Affaires Culturelles des Pays de	
- Transport	7 000 €	La Loire)	
-Déplacements	1 000 €		
Muséographie :	13 000 €		
- Scénographie	10 000 €		
- Matériel	2 000 €		
- Signalétique	1 000 €		
Publications :	7 000 €		
- Catalogue	7 000 €		
Communication :	4 450 €		
- Dossier de presse	1 000 €	Ville de Cholet	20 490 €
- Affiches	1 000 €		
- Invitations	750 €		
- Frais d'envoi	700 €		
- Réception	1 000 €		
Action culturelle :	1 200 €		
- Documents	200 €		
- Conférences	1 000 €		
TOTAL	34 150 €	TOTAL	34 150 €

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
Tarifs à la demi-journée : - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : . Quotient inférieur ou égal à 500 € . Quotient supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/enfant p/enfant p/enfant p/enfant	2,60 € 2,82 € 3,03 € 3,82 € 5,45 €	2,65 € 2,85 € 3,10 € 3,90 € 5,55 €	01/07/2010 01/07/2010 01/07/2010 01/07/2010 01/07/2010	Del. C.M. 08.02.2010
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/enfant	3,82 € 5,45 €	3,90 € 5,55 €	01/07/2010 01/07/2010	
- Autres départements . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/enfant	4,35 € 6,10 €	4,45 € 6,20 €	01/07/2010 01/07/2010	Del. C.M. 08.02.2010
Tarifs à la semaine : - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : . Quotient inférieur ou égal à 500 € . Quotient supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/enfant p/enfant p/enfant p/enfant	29,40 € 31,50 € 34,95 € 45,20 € 61,20 €	30,00 € 32,15 € 35,65 € 46,10 € 62,45 €	01/07/2010 01/07/2010 01/07/2010 01/07/2010 01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/enfant	45,30 € 61,20 €	46,10 € 62,45 €	01/07/2010 01/07/2010	
- Autres départements . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/enfant	51,25 € 67,00 €	52,30 € 68,35 €	01/07/2010 01/07/2010	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
SEJOURS COURTS ACCESSOIRES A UN ACCUEIL DE LOISIRS - 2 NUITS/3 JOURS					
CAMP PETIT TRAPPEUR					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	75,50 €	77,00 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	91,00 €	92,80 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	101,50 €	103,55 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	104,50 €	106,60 €	01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	101,50 €	103,55 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	104,50 €	106,60 €	01/07/2010	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	108,00 €	110,15 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	112,00 €	114,25 €	01/07/2010	
CAMP FERME PETITS					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	52,00 €	53,00 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	79,50 €	81,10 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	90,00 €	91,80 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	93,00 €	94,90 €	01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	90,00 €	91,80 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	93,00 €	94,90 €	01/07/2010	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	96,50 €	98,45 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	99,50 €	101,50 €	01/07/2010	
Dél. C.M. 08.02.2010					
Dél. C.M. 08.02.2010					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><u>SEJOURS COURTS ACCESSOIRES A UN ACCUEIL DE LOISIRS - 3 NUITS/4 JOURS</u></p> <p><u>CAMP POTERIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes - Autres départements <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>85,00 €</p> <p>110,00 €</p> <p>123,00 €</p> <p>128,00 €</p> <p>123,00 €</p> <p>128,00 €</p> <p>133,00 €</p> <p>137,00 €</p> <p>117,00 €</p> <p>128,50 €</p> <p>139,00 €</p> <p>141,00 €</p> <p>139,00 €</p> <p>141,00 €</p> <p>192,50 €</p> <p>194,50 €</p> <p>89,00 €</p> <p>114,00 €</p> <p>127,50 €</p> <p>132,50 €</p> <p>127,50 €</p> <p>132,50 €</p> <p>135,00 €</p> <p>140,00 €</p>	<p>86,70 €</p> <p>112,20 €</p> <p>125,45 €</p> <p>130,55 €</p> <p>125,45 €</p> <p>130,55 €</p> <p>135,65 €</p> <p>139,75 €</p> <p>119,35 €</p> <p>131,10 €</p> <p>141,80 €</p> <p>143,85 €</p> <p>141,80 €</p> <p>143,85 €</p> <p>196,35 €</p> <p>198,40 €</p> <p>90,80 €</p> <p>116,30 €</p> <p>130,05 €</p> <p>135,15 €</p> <p>130,05 €</p> <p>135,15 €</p> <p>137,70 €</p> <p>142,80 €</p>	<p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p>	<p>Dél. C.M. 08.02.2010</p> <p>Dél. C.M. 08.02.2010</p> <p>Dél. C.M. 08.02.2010</p>
<p><u>CAMP ACCROBRANCHE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes - Autres départements <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>117,00 €</p> <p>128,50 €</p> <p>139,00 €</p> <p>141,00 €</p> <p>139,00 €</p> <p>141,00 €</p> <p>192,50 €</p> <p>194,50 €</p> <p>89,00 €</p> <p>114,00 €</p> <p>127,50 €</p> <p>132,50 €</p> <p>127,50 €</p> <p>132,50 €</p> <p>135,00 €</p> <p>140,00 €</p>	<p>119,35 €</p> <p>131,10 €</p> <p>141,80 €</p> <p>143,85 €</p> <p>141,80 €</p> <p>143,85 €</p> <p>196,35 €</p> <p>198,40 €</p> <p>90,80 €</p> <p>116,30 €</p> <p>130,05 €</p> <p>135,15 €</p> <p>130,05 €</p> <p>135,15 €</p> <p>137,70 €</p> <p>142,80 €</p>	<p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p>	<p>Dél. C.M. 08.02.2010</p> <p>Dél. C.M. 08.02.2010</p> <p>Dél. C.M. 08.02.2010</p>
<p><u>CAMP RIBOU/NAUTICA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes - Autres départements <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>117,00 €</p> <p>128,50 €</p> <p>139,00 €</p> <p>141,00 €</p> <p>139,00 €</p> <p>141,00 €</p> <p>192,50 €</p> <p>194,50 €</p> <p>89,00 €</p> <p>114,00 €</p> <p>127,50 €</p> <p>132,50 €</p> <p>127,50 €</p> <p>132,50 €</p> <p>135,00 €</p> <p>140,00 €</p>	<p>119,35 €</p> <p>131,10 €</p> <p>141,80 €</p> <p>143,85 €</p> <p>141,80 €</p> <p>143,85 €</p> <p>196,35 €</p> <p>198,40 €</p> <p>90,80 €</p> <p>116,30 €</p> <p>130,05 €</p> <p>135,15 €</p> <p>130,05 €</p> <p>135,15 €</p> <p>137,70 €</p> <p>142,80 €</p>	<p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p> <p>01/07/2010</p>	<p>Dél. C.M. 08.02.2010</p> <p>Dél. C.M. 08.02.2010</p> <p>Dél. C.M. 08.02.2010</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CAMP TRAPPEUR					DéI. C.M. 08.02.2010
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	92,00 €	93,80 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	119,00 €	121,40 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	131,50 €	134,15 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	136,50 €	139,25 €	01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	131,50 €	134,15 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	136,50 €	139,25 €	01/07/2010	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	139,00 €	141,80 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	144,00 €	146,90 €	01/07/2010	
SEJOURS DE VACANCES - 4 NUITS/5 JOURS					
CAMP RIBOUNAUTICA					DéI. C.M. 08.02.2010
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	120,00 €	122,40 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	148,00 €	151,00 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	170,50 €	173,95 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	174,00 €	177,50 €	01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	227,00 €	231,55 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	230,00 €	234,60 €	01/07/2010	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	235,50 €	240,20 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	238,50 €	243,30 €	01/07/2010	
CAMP TRAPPEUR					DéI. C.M. 08.02.2010
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	124,00 €	126,45 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	155,00 €	158,10 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	173,50 €	177,00 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	175,50 €	179,05 €	01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	232,00 €	236,65 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	234,50 €	239,20 €	01/07/2010	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	239,50 €	244,30 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	243,50 €	248,40 €	01/07/2010	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CAMP PONEY					DéI. C.M. 08.02.2010
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	140,00 €	142,80 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	169,00 €	172,40 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	191,50 €	195,35 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	194,00 €	197,90 €	01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	240,00 €	244,80 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	243,50 €	248,40 €	01/07/2010	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	247,50 €	252,45 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	251,50 €	256,55 €	01/07/2010	
CAMP EQUITATION					DéI. C.M. 08.02.2010
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	146,00 €	148,90 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	178,50 €	182,05 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	199,00 €	203,00 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	202,50 €	206,55 €	01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	254,50 €	259,60 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	259,00 €	264,20 €	01/07/2010	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	263,00 €	268,30 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	266,00 €	271,35 €	01/07/2010	
CAMP CIRQUE					DéI. C.M. 08.02.2010
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	125,00 €	127,50 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	158,00 €	161,15 €	01/07/2010	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	179,00 €	182,60 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	182,00 €	185,65 €	01/07/2010	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	237,00 €	241,75 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	239,00 €	243,80 €	01/07/2010	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	245,00 €	249,90 €	01/07/2010	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	249,00 €	254,00 €	01/07/2010	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CAMP PECHE - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes - Autres départements . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	126,00 €	128,50 €	01/07/2010	Dél. C.M. 08.02.2010
	p/enfant p/semaine	159,00 €	162,20 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	178,50 €	182,10 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	181,50 €	185,15 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	236,00 €	240,75 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	238,00 €	242,75 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	244,50 €	249,40 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	247,50 €	252,45 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	116,00 €	118,30 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	146,00 €	148,90 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	167,50 €	170,85 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	170,50 €	173,95 €	01/07/2010	
CAMP FERME - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes - Autres départements . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	217,00 €	221,35 €	01/07/2010	Dél. C.M. 08.02.2010
	p/enfant p/semaine	220,00 €	224,40 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	225,50 €	230,00 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	228,50 €	233,10 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	204,50 €	208,60 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	237,50 €	242,25 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	256,00 €	261,15 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	259,50 €	264,70 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	315,00 €	321,30 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	319,50 €	325,90 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	323,50 €	330,00 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	327,50 €	334,05 €	01/07/2010	
CAMP MOTO - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes - Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes - Autres départements . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	225,50 €	230,00 €	01/07/2010	Dél. C.M. 08.02.2010
	p/enfant p/semaine	228,50 €	233,10 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	204,50 €	208,60 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	237,50 €	242,25 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	256,00 €	261,15 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	259,50 €	264,70 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	315,00 €	321,30 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	319,50 €	325,90 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	323,50 €	330,00 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	327,50 €	334,05 €	01/07/2010	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CAMP RANDO FLUVIALE - Ressorissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	205,50 €	207,55 €	01/07/2010	Dél. C.M. 08.02.2010
	p/enfant p/semaine	239,50 €	241,90 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	262,00 €	264,65 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	266,00 €	268,65 €	01/07/2010	
- Ressorissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	319,50 €	322,70 €	01/07/2010	Dél. C.M. 08.02.2010
	p/enfant p/semaine	322,50 €	325,75 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	327,00 €	330,30 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	331,50 €	334,85 €	01/07/2010	
CAMP ACCROBRANCHE - Ressorissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	131,00 €	133,60 €	01/07/2010	Dél. C.M. 08.02.2010
	p/enfant p/semaine	164,00 €	167,30 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	177,50 €	181,05 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	179,50 €	183,10 €	01/07/2010	
- Ressorissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	238,00 €	242,75 €	01/07/2010	Dél. C.M. 08.02.2010
	p/enfant p/semaine	240,50 €	245,30 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	246,50 €	251,45 €	01/07/2010	
	p/enfant p/semaine	249,50 €	254,50 €	01/07/2010	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CAMP RANDO CHEVAL - Ressorissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet : . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine	184,50 € 226,00 € 242,40 € 252,50 €	188,20 € 230,55 € 247,25 € 257,55 €	01/07/2010 01/07/2010 01/07/2010 01/07/2010	DdI. C.M. 08.02.2010
- Ressorissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine	250,50 € 262,00 €	255,50 € 267,65 €	01/07/2010 01/07/2010	
- Autres départements . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine	291,00 € 294,00 €	296,85 € 299,90 €	01/07/2010 01/07/2010	